



Route de Montpellier  
34 190 St Bauzille de Putois  
Tél : 04 67 73 11 11 - Fax : 04 99 13 71 11  
www.canoe34.com  
EURL Aupalya au capital de 30 000 €  
SIRET : 424 748 101 000 21 - APE : 7990 Z

# LOCATION DE CANOË - KAYAK TONIC LOISIRS - LE PONT SUSPENDU



MEMBRE AFFILIE à la FNPLCK  
(Fédération Nationale Professionnelle des Loueurs de Canoës Kayaks)

## CONTRAT DE LOCATION/CONTRACT OF RENTAL

Entre l'EURL Aupalya Route de Montpellier – 34 190 St Bauzille de Putois désigné "le loueur",

et Nom/Name : ..... Prénom/Firstname : .....

Address /Adress : .....

Code Postal/Postal code : ..... Ville/City : ..... Pays :  F  D  NL  GB  B  S  .....

Lieu de séjour (facultatif)/Vacation adress : ..... Tél./Phone : .....

désigné "le client", il a été convenu ce qui suit :

Le client reconnaît avoir pris connaissance du règlement général imprimé au verso et l'accepte.

Le loueur, met à disposition le matériel ci-après désigné au client, qui accepte et reconnaît l'avoir reçu en bon état, conforme à sa destination, équipé de pagaies et d'aides à la flottabilité, le tout en nombre et taille adaptés.

All the equipment rented is in good state and I declare: that i have read the internal conditions of rental and i am aware of the difficulties of the route.

..... Canoë 2 places ..... Canoë (...) places ..... Kayak 1 place

Pour un trajet de/Trip of ..... Kilomètres Bivouac  ..... Pack  .....

**EN CAS D'ACCIDENT**

- Gardez votre calme.
- Mettez le blessé en sécurité.
- Prévenez les secours (tél : 18 ou 112).
- Précisez que vous êtes sur le secteur 1 ou 2.
- Prévenez votre loueur.

**SI INTERVENTION PAR HÉLICOPTÈRE**

- Faites ce geste sans bouger pour signaler votre présence aux secours

**INFOS PRATIQUES**

- Protégez-vous du soleil (casquette + crème solaire)
- Portez des chaussures fermées
- Prévoyez des vêtements de rechange
- Emportez avec vous boisson et Pique Nique
- Respectez l'environnement
- Ramenez vos débris
- Ne faites aucun feu
- Respectez les autres usagers de la rivière
- Respectez les berges du fleuve qui sont des propriétés privées

**Attention l'étanchéité des Conteneurs n'est pas garantie**

**St BAUZILLE de PUTOIS**

**LAROCQUE**

**GANGES**

**Durée**

**Secteur 1** : 2h00 / 7 kms

**Secteur 2** : 2h00 / 6 kms

**Stop arrivée** : Lieu dit "Aubanel"

**Le Barrage** : Pont de St Etienne D'Issensac

**Legend:**

- > Rapides "faciles" / Easy
- >> Rapides "sportifs" / Sports
- ↕ Embarquement-Débarquement
- 🚗 Transport / Shuttle
- 🏖 Plage / Beach

La signature de ce contrat implique l'acceptation intégrale du règlement intérieur de location et les conditions générales au dos.

### FACTURE :

Espèces : \_\_\_\_\_  
Chèque : \_\_\_\_\_  
CB : \_\_\_\_\_  
ANCV : \_\_\_\_\_  
Autres : \_\_\_\_\_

..... Personnes X .....	=	.....
..... 3 <sup>ème</sup> Place Canoë X .....	=	.....
..... Forfait .....	=	.....
..... Remise .....	=	.....
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	.....
<b>NET A PAYER</b>	<b>=</b>	.....
<b>Dont T.V.A.</b>	<b>=</b>	.....

Heure Retour : \_\_\_\_\_  
Débarcadère : \_\_\_\_\_  
Nombre de personnes : \_\_\_\_\_

Fait à St Bauzille de Putois pour Le Pont Suspendu, le :  
 Fait à Ganges pour Tonic Loisirs, le :

Signature : \_\_\_\_\_

# Canoë Tonic Loisirs - Le Pont Suspendu

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le loueur déclare par la présente transférer la garde du matériel mis à disposition du client qui accepte.

- La location du matériel est consentie pour une durée et un nombre de personnes par embarcation précisés au contrat. L'utilisation du matériel loué doit rester dans le cadre d'une descente de rivière calme de classe II (III)
- Le client déclare :
  - ✓ Maintenir le matériel mis à disposition en bon état pendant la durée de la location de manière à le rendre en bon état.
  - ✓ S'engager à payer les dégâts occasionnés au matériel en cas de mauvaise utilisation ou de dégradation anormale, selon le prix estimé par l'atelier réparation du loueur.
  - ✓ Être couvert par une assurance responsabilité civile.
  - ✓ S'engager à ne pas abandonner son embarcation, gilets et pagaies dans les gorges, s'engager à payer le matériel perdu ou abandonné, ainsi que les frais de recherche.
- Le loueur est assuré en qualité contre les conséquences de la responsabilité civile en vertu des articles 1147, 1382 à 1386 du code civil et L 397, L 470 et 471 du code de la sécurité sociale en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité.
- Le loueur n'est pas responsable des véhicules en stationnement, ni des objets qui lui sont confiés.
- Le loueur ne garantit pas l'étanchéité des containers prêtés, celle-ci étant subordonnée à la fermeture par les utilisateurs.

### OBLIGATIONS DU LOUEUR

Le loueur s'engage :

- à ne pas louer à tout mineur seul de moins de 12 ans sauf si celui-ci est accompagné par une personne majeure.
- à faire attester sur l'honneur pour chaque participant la notion de savoir nager 25 mètres et d'être capable de s'immerger.
- à informer le locataire de l'ensemble de ses obligations décrites précisément ci-dessous.

### OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage pour sa personne ainsi qu'éventuellement pour l'ensemble des participants qu'il représente :

- à ce que chacun sache nager 25 mètres et soit capable de s'immerger.
- à ce que chaque personne porte un gilet aide à la flottabilité et des chaussures non munies de lacets et de sangles pendant toute la période de navigation.
- à restituer dans leur état originel au loueur l'ensemble du matériel objet de la présente prestation.
- à avoir souscrit un contrat de responsabilité civile vie privée en cours de validité au jour de la location.
- à ne pas avoir de contre indication physique à la pratique de l'activité.
- à avoir pris connaissance du règlement intérieur mis à sa disposition par le loueur décrivant entre autre les dangers, difficultés et réglementations relatifs au(x) parcours.
- à s'interdire : de naviguer avec un enfant de moins de 6 ans (ou âge minimum selon la réglementation et les dispositions administratives spécifiques locales), de porter des bottes et des vêtements munis d'élastiques ou de sangles, d'abandonner son matériel nautiques et ses détritrus sur le parcours ainsi que de pénétrer sur les propriétés privées longeant les parcours dont l'accès est interdit.
- à accepter que les photos sur lesquelles il figure puissent être utilisées uniquement à des fins professionnelles par le loueur sans que ce dernier ne puisse les commercialiser.
- à rembourser au loueur le montant du matériel perdu ou ayant subi une détérioration majeure selon les tarifs unitaires indiqués ci-dessous :  
Canoë : 520€/ Kayak : 410€/ Gilet Aide à la flottabilité : 40€/ Bidon : 35€  
Pagaie Kayak : 40€/ Pagaie Canoë : 25€/ Chaussures : 10€/ Casque : 15€  
Combinaison : 55€

### Article 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le loueur n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le locataire utilise son matériel.

Le loueur informe le client des conditions particulières, ci-après, relatives à l'utilisation du matériel nautique, dont le client reconnaît avoir été informé et qu'il s'engage à respecter :

- L'utilisation du matériel avec des enfants de moins de onze ans, même accompagnés d'un adulte est interdite en amont du rapide dit :  
« Les piquets ».
- Tout mineur de moins de douze ans doit être accompagné par un adulte.
- Le client doit avoir les connaissances, capacités techniques et expériences nécessaires pour effectuer les parcours envisagés.
- Le client doit porter obligatoirement des chaussures et avoir le gilet de sauvetage fermé.

- Le client doit vérifier que le passage soit libre avant de s'engager dans les rapides et laisser une distance de sécurité entre les embarcations.
- Le client ne doit pas franchir les barrages par la voie d'eau, à l'exception de la glissière de "Laroque".
- En cas de modification de la hauteur des eaux ou de conditions météorologiques particulières dont il est seul juge, le loueur peut sans préavis refuser l'enlèvement des embarcations réservées par le locataire, sous la seule réserve du remboursement des acomptes versés.

### Article 3 : CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA LOCATION GROUPEE DE MATERIEL NAUTIQUE

Dans le cas de location pour la pratique en groupe, les obligations contenues dans le présent contrat ne sont opposables qu'à ses 2 signataires.

Le locataire s'engage à informer les membres dudit groupe des obligations contenues dans le présent contrat.

### Article 4 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉALISATION DE PRESTATIONS ACCESSOIRES

1° Le loueur transporte le matériel et les personnes dans les conditions indiquées au contrat.

2° La fourniture de documents cartographiques concernant les éventuels et possibles parcours nautiques est purement indicative Cette fourniture ne saurait exonérer le client de l'obligation qui lui incombe de s'informer sur les éventuelles réglementations, les difficultés et dangers pouvant être présents sur les parcours qu'il envisage d'effectuer.

### Article 5 :

Les renseignements recueillis à l'aide de ce formulaire pourront être centralisés sur un support informatique à usage interne. Conformément à la loi du 06/01/78, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant auprès de Aupalya.

Il suffit de faire la demande par écrit en indiquant les noms, prénom et adresse.

### RULES FOR THE HIRE OF CANOES-KAYAK THE HIRE COMPANY'S OBLIGATIONS

The hire company undertakes:

- not to hire equipment to any minor under the age of 12 unless he/she is accompanied by an adult.
- to ensure that each participant certifies on their honour that they can swim 25 metres and are capable of going underwater.
- to inform the hirer of all his obligations, which are set out below.

### THE HIRER'S OBLIGATIONS

The hirer undertakes personally and on behalf of all the participants whom he/she represents, to:

- ensure that everyone can swim 25 metres and is capable of going underwater.
- ensure that everyone wears a buoyancy aid and shoes without laces or straps throughout the time spent on the water.
- ensure that all the equipment concerned by this contract is returned to the hire company in its original condition.
- state that he has taken out a public liability insurance policy which is valid on the day of the equipment hire.
- state that there is no physical reason why he/she should not take part in the activity.
- state that he/she has read the internal rules made available to him/her by the hire company, describing any dangers, difficulties and regulations relating to the journey.
- ensure that he/she does not go on the water with a child aged under 6 (or the minimum age stipulated in the regulations and specific local administrative provisions), that he/she is not wearing boots and clothing fitted with elastic ties or straps, that he/she will not leave boating equipment or rubbish along the route, and that he/she will not attempt to enter private property alongside the route, access to which is prohibited.
- accept that any photos in which he/she figures may be used by the hire company for business purposes only and that the latter may not sell them.
- refund to the hirer the cost of any equipment that is lost or badly damaged, in accordance with the unit prices set out in the table below:  
Canoe: 520€/ Kayak: 410€/ Buoyancy aid: 40€/ Drum: 35€  
Kayak Paddle: 40€/ Canoe Paddle: 25€/ Shoes: 10€/ Helmet: 15€  
Wetsuit: 55€